

<b>Griefs énumérés dans l'opposition de Madame Roselyne Mettraux-Francfort (le texte du courrier original fait foi)</b>	<b>Arguments de réponse à valider par le Conseil communal</b>
Le site est situé en aire forestière, inscrit au réseau écologique cantonal, en zone de protection des rives de l'Orbe, en réserve de chasse et dans un périmètre de dangers naturels.	Sur la base des investigations écologiques approfondies effectuées, le projet n'entre pas en conflit avec les buts et objectifs des différents inventaires cantonaux, objets du réseau écologique cantonal, réserves de faune et protection des cours d'eau. Les préavis positifs des services concernés du Canton ainsi que de la CCPN et de la CFNP l'attestent. Bien que situé dans un périmètre de dangers naturels, toutes les investigations requises par les exigences cantonales et fédérales ont été effectuées et les mesures de protection correspondantes ont été intégrées au projet. La sécurisation du site était d'ailleurs un des objectifs du projet et de l'établissement du plan d'affectation.
Les travaux projetés ne peuvent être réalisés par la société Grottes de Vallorbe SA puisque contraires à ses buts statutaires tels qu'ils figurent au registre du commerce.	Les statuts de la société des Grottes de Vallorbe SA dans leur version intégrale sont assez larges pour englober toutes les différentes activités de la société. Les buts statutaires ne sont pas une restriction à la réalisation du projet.
La motivation indiquée (accueil du public et sécurisation) est inexacte puisque les aménagements actuels (chalet, cavernes, défrichage, accès, etc.), bien qu'effectués de manière illicite, permettent un accueil adéquat et que le site a récemment fait l'objet d'une sécurisation. Il suffit de les légaliser.	Il n'est pas possible de simplement légaliser les aménagements existants car la pratique actuelle en matière d'aménagement du territoire prévoit que ce type d'activité de tourisme et de loisirs fasse l'objet d'une affectation conforme à sa destination. Au surplus les installations actuelles ne permettent plus d'accueillir le public dans des conditions correspondant aux exigences actuelles.
Projeter la construction d'un blockaus dont l'emprise au sol ascende à 357 m <sup>2</sup> dans ce cirque naturel consiste à irrémédiablement le dénaturer.	Le bâtiment projeté a fait l'objet d'importantes investigations pour l'intégrer de manière optimale dans le site eut égard à ses caractéristiques et sur la base de critères objectifs. Ainsi la surface de bâtiment hors terre passe de 66 m <sup>2</sup> à 98 m <sup>2</sup> , le reste de la surface pour l'accueil et l'exploitation est enterrée précisément à des fins d'intégration. Dire que le site sera dénaturé est une affirmation subjective et émotionnelle. Au contraire l'étude d'intégration se base sur des critères objectifs qui ont été reconnus en particulier par la CFNP.

<b>Griefs énumérés dans l'opposition de Madame Roselyne Mettraux-Francfort (le texte du courrier original fait foi)</b>	<b>Arguments de réponse à valider par le Conseil communal</b>
<p>La clause du besoin n'est de loin pas démontrée. L'aménagement de telles surfaces monumentales n'est envisagé que dans un but commercial, soit la création d'un restaurant et d'espaces à boire, récréatifs et manifestations qui n'ont rien à faire à cet endroit. A titre d'illustration, l'utilisation des grottes pour stocker des fromages, vieillir du whisky, organiser des manifestation "Halloween", proposer l'organisation d'apéritifs selon diverses formules pour fêter un anniversaire, une sortie d'entreprise, un mariage, etc.</p>	<p>Le besoin de mise à niveau des infrastructures d'accueil dans les différents domaines est largement documenté dans le dossier et a été reconnu par l'ensemble des instances concernées par l'évaluation du projet. Les statuts de la SA sont assez larges pour englober les différentes activités telles que décrites dans le dossier. Les buts statutaires ne sont pas une restriction. Les quelques activités de type vieillissement de fromages et whisky ne sont que très marginales et anecdotiques, et sont dument cadrées dans le respect du site pour éviter tout dérangement de la nature. Il n'y a pas de trafic aux heures sensibles pour la faune. La route est interdite à la circulation (sauf pour l'exploitation et l'entretien du site).</p>
<p>La fréquentation des Grottes, limitée de Pâques à la Toussaint, permettait le repos de la nature durant l'hiver, désormais perturbé par le trafic commercial (fromages, déneigement, etc.). De plus, l'installation d'un chauffage à pellets, tel qu'indiqué dans le dossier laisse présager la volonté d'étendre l'exploitation sur l'année entière.</p>	<p>Le site est de fait fermé pendant l'hiver. Seules les quelques activités liées à l'exploitation et l'entretien du site nécessitent des passages périodiques de personnes. Il n'y a pas de dérangement de la faune. L'extension de l'ouverture régulière au public sur l'année entière n'est pas prévue.</p>
<p>Projeter un restaurant sur ce site par une société dont la commune est actionnaire principal génèrerait une concurrence scandaleuse envers le café-restaurant de la Source, qui répond parfaitement à la demande et au besoin.</p>	<p>Le projet ne prévoit pas la création d'un restaurant, mais juste d'une cafétéria. Il n'y a aucune concurrence entre la cafétéria projetée et le Café-restaurant de la Source, mais plutôt une complémentarité d'activités.</p>
<p>L'aménagement d'une mini-step sur ce site est irréaliste lorsque l'on connaît les soins et la régularité d'utilisation indispensables au fonctionnement de ce genre d'installation. Celui-ci serait rapidement et irrémédiablement compromis, sachant que les effluents s'écouleraient directement dans l'Orbe en aval à quelques mètres.</p>	<p>La mini STEP est là pour traiter tous les rejets. Elle permettra le traitement des eaux usées dans le respect des normes en vigueur. Elle constituera ainsi une amélioration notoire du traitement des eaux usées par rapport à la situation actuelle qui ne correspond pas à l'état de la technique. Cette solution a reçu l'agrément de la division en charge du traitement des eaux usées de la Direction générale de l'environnement (DGE) du Canton de Vaud.</p>

<b>Griefs énumérés dans l'opposition de Madame Roselyne Mettraux-Francfort (le texte du courrier original fait foi)</b>	<b>Arguments de réponse à valider par le Conseil communal</b>
<p>Il est consternant de constater que ce projet vise à aménager de manière anachronique des locaux commerciaux au plus près de la source vaclusienne, alors que tous les principes actuels visent à limiter strictement l'atteinte de tels endroits, notamment à déconstruire les aménagements passés et les ramener en retrait, avec le bannissement de toute activité commerciale sur site.</p>	<p>Il n'y a pas de règle générale qui s'applique pour la localisation des installations d'accueil, car chaque cas est différent et chaque situation doit être examinée pour elle-même en fonction de ses caractéristiques. La localisation du projet résulte d'une analyse approfondie de plusieurs variantes tenant compte des objectifs du projet, des exigences posées par la législation et les autorités, notamment en matière de sécurité, des travaux nécessaires pour la sécurité et l'intégration dans le site, de contraintes d'aménagement du territoire, de la volonté de limiter les nuisances pour les voisins du parking, de contraintes d'exploitation et de coûts. Le projet présenté permet de répondre au mieux à l'ensemble des contraintes.</p>
<p>L'expérience vécue durant la saison 2020 nous a déjà fait subir la privatisation des lieux et de la promenade naturelle, avec l'édification temporaire d'une construction dans laquelle étaient proposés boissons et restauration, la place était envahie de tables et bancs, ainsi que de parasols aux couleurs "Lusso" qui bloquaient toute vue sur la résurgence et la défiguraient.</p>	<p>A situation particulière (pandémie COVID-19), mesures particulières. Les mesures mises en place en 2020 étaient là pour permettre de vendre des produits dans le respect des mesures sanitaires de la Confédération pour lutter contre la pandémie de COVID-19. La situation de 2020 n'a donc rien à voir avec le projet qui vise précisément à maintenir un accès au site et à la vue sur la résurgence à chacun et en toute sécurité.</p>
<p>Rappelons l'expérience malheureuse de privatisation de ce lieu exceptionnel dans un but mercantile, à laquelle nous avons déjà été confrontés à l'initiative des mêmes acteurs courant 2019 par une exposition de figurines dinosaures d'un goût douteux !</p>	<p>Le projet n'a rien à voir avec l'exposition des dinosaures de 2019.</p>
<p>Les aménagements existants sont suffisants, notamment les WC sur le parking, ils répondent au besoin, il suffit de les légaliser. Si des surfaces supplémentaires s'avéraient indispensables, l'utilisation des "alvéoles" existantes y répondrait.</p>	<p>Les aménagements existants sont insuffisants et ne répondent plus aux besoins et standards actuels d'un site touristique de l'importance des Grottes de Vallorbe. Les sanitaires sur le parking ne correspondent pas aux besoins du site qui se doit de proposer des sanitaires à côté de l'entrée des Grottes. Pour mémoire, tout aménagement ou modification implique de mettre le site en conformité du point de vue de l'aménagement du territoire, de la sécurité et de l'environnement. C'est à tous ces enjeux que le projet répond de manière complète.</p>